



DÉCLARATION RELATIVE AUX
PRINCIPALES INCIDENCES
NÉGATIVES DES DÉCISIONS
D'INVESTISSEMENT SUR LES
FACTEURS DE DURABILITÉ

Décembre 2025

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019



SURAVENIR

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel **ARKEA**

Sommaire

A	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	3
B	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité	6
1	Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros	6
2	Principales incidences négatives des actifs en unités de compte.....	15
C	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	21
1	Gouvernance	21
2	Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles.....	21
3	Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels.....	23
4	Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives	23
5	Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles	24
D	Politique d'engagement	26
1	Actifs financiers détenus en direct.....	26
2	Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect	27
3	Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros	28
4	Actifs en représentation des unités de compte.....	28
E	Références aux normes internationales.....	29
F	Comparaison historique.....	32
1	Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros	32
2	Principales incidences négatives des actifs en unités de compte.....	35

A Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Suravenir (LEI : 969500RUV6XRD41QXE73) prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration correspond à la déclaration consolidée des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Suravenir, en tant qu'acteur de la finance durable et filiale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dont la raison d'être est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ».

Cette déclaration de prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la **période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Cette déclaration est établie de manière volontaire**, la compagnie étant sous les seuils de déclaration obligatoire.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Suravenir a évalué les incidences négatives de ses décisions d'investissement au 31/12/2025 sur les actifs en représentation des fonds en euros (soit 34 485 M€) et des unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 (soit 22 085 M€). Le pourcentage d'actifs éligibles au calcul des incidences négatives sur la totalité des actifs de Suravenir au 31/12/2025 s'élève à 82% (dont 84% des actifs des fonds en euros et 80% des actifs en unités de compte). Les approches ESG et les sources de données utilisées étant différentes entre fonds en euros et unités de compte, les incidences négatives sont présentées séparément sur ces deux périmètres.

Sur les actifs des fonds en euros, les efforts se sont poursuivis afin d'obtenir le maximum de données ESG exploitables :

- les investissements sous-jacents des fonds d'actifs cotés ont été transparisés ;
- les gestionnaires d'actifs immobiliers ont été sollicités selon 2 approches : objectif de transparisation maximum, notamment sur les club deals et obtention des données à l'échelle des fonds pour les SCPI non transparisées ;
- afin de garantir la stabilité et le pilotage des données, les fournisseurs de données ESG sur les actifs financiers a été maintenu : Sustainalytics à l'exception des données carbone issues de MSCI ;
- les actions de dialogue se sont poursuivies avec les sociétés de gestion des fonds de dette privée et de capital investissement en vue d'obtenir des reportings ESG sur ce périmètre et de pouvoir calculer les principales incidences négatives sur ces classes d'actifs de façon pertinente.

Afin de conserver une approche similaire entre les indicateurs du rapport Loi Énergie-Climat et le calcul des incidences négatives, Suravenir a décidé de retenir les actifs couverts au dénominateur des indicateurs.

Pour chacune des incidences négatives, les taux d'éligibilité et de couverture sont publiés.

Certaines incidences négatives sont intégrées dans la démarche ESG de Suravenir, tant au moment de l'investissement, du pilotage de portefeuille que de la politique d'engagement.

Ainsi, **sur le plan environnemental, Suravenir pilote des indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre :**

- L'empreinte carbone (PAI 2) du portefeuille est estimée à 27 teqCO²/M€ investi au 31/12/2025 sur les scopes 1 et 2 (en baisse par rapport à fin 2024: 42 teqCO²/M€). Cette baisse est en ligne avec la cible de décarbonation à horizon 2030 définie par Suravenir;
- La part d'investissement dans les combustibles fossiles (PAI 4) est également en baisse passant de 2.5% du portefeuille à 1.1%.

Afin de piloter ces incidences, Suravenir a mis en place différentes actions :

- la définition d'une stratégie de sortie du charbon avec la cession des dernières positions sur le secteur en 2022 ;
- la mise en place d'une politique sectorielle pétrole & gaz excluant les acteurs du midstream et les développeurs avec un engagement de sortie à fin 2030 menant à une cession de 106 M€ d'expositions à des émetteurs pétrole et gaz en 2025 ;
- la mise en place d'une cible de décarbonation à horizon 2030.

Sur le plan social, les approches normatives en place (filtre OCDE, exclusion des émetteurs présents dans la liste du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou travaillant sur le secteur des armes controversées) montrent leur efficacité. Les métriques suivantes sont mesurées :

- **PAI 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales : 0% ;**
- **PAI 14. Exposition à des armes controversées : 0% ;**
- **PAI 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales : 0%.**

Sur les actifs en unités de compte, la mesure des incidences est réalisée à partir des données communiquées par les sociétés de gestion des unités de compte référencées. Deux systèmes de collecte des données sont déployés :

- **Flux Morningstar** : un fichier agréant les EET des OPCVM est transmis de façon hebdomadaire ;
- **Collecte auprès des sociétés de gestion** : pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier), Suravenir sollicite directement les sociétés de gestion afin de recevoir les fichiers EET. Une campagne de collecte a été menée en mars 2026 afin d'obtenir les données à fin 2025.

La transmission de données extra-financières au travers des fichiers EET est en phase de consolidation au sein des sociétés de gestion. Davantage de fichiers EET sont complétés et transmis y compris sur des supports classés article 6 et/ou fermés à la commercialisation, **ce qui a permis un premier calcul sur les émissions financées, l'empreinte carbone et l'intensité carbone**. Suravenir reste néanmoins confrontée à des difficultés dans l'exploitation des données transmises avec des incohérences à différents niveaux :

- complétude de la donnée ;
- respect du format ;
- qualité de la donnée (définitions SFDR et préconisations Findatex a priori non appliquées) ;
- incohérence entre les taux d'éligibilité communiqués sur les entreprises et les souverains et/ou entre les taux d'éligibilité et de couverture.

Afin d'établir la présente déclaration, Suravenir s'est basée sur les EET transmis jusqu'à mi-avril 2026. Sur cette base, 80% des EET transmis sur le périmètre OPCVM et complétés des PAI étaient établis sur des données extra-financières inférieures à un an. En revanche, ce taux n'est que de 30% sur le périmètre des supports immobiliers et 9% pour les FCPR.

Par souci de transparence, Suravenir indique la part des encours pour laquelle le fichier EET a été complété, la part d'actifs éligibles et la part d'actifs couverts. Les données utilisées par Suravenir sont celles communiquées par les sociétés de gestion. Certaines incidences négatives ne sont pas reportées lorsque les données ont été jugées non exploitables.

En conclusion, la mesure des principales incidences négatives à fin 2025 permet à Suravenir de démontrer l'efficacité de sa stratégie d'investissement responsable et ancre sa volonté de poursuivre ses engagements dans les transitions. Afin d'être en capacité d'exercer un pilotage plus efficace des incidences négatives, Suravenir poursuit ses actions de sensibilisation auprès des parties prenantes en vue d'obtenir des données de qualité permettant leur exploitation.

B Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	245 294	361 933	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir	Fin 2023, Suravenir a adopté une trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 pour les actifs des fonds en euros, répondant aux objectifs de l'Accord de Paris Cette stratégie de Suravenir repose une cible de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 sur les scopes 1 & 2 pour les actions et obligations d'entreprise. Cette stratégie porte ses fruits puisque les émissions scopes 1 et 2 affichent une forte baisse. La cible empreinte carbone à horizon 2030 étant même dépassée (27teqCO2 vs 34teqCO2).
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	87 720	101 966	Couverture des actifs éligibles : 88%.	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 305 082	5 465 743		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	26.99	41.7	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 92% Mesure sur les scopes 1 et 2	
			494	478	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
		3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés	40	60	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		bénéficiaires d'investissements	861	671	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 88% Mesure sur les scopes 1, 2 et 3	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	1,1%	2,5%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93% La part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles s'élève à 1,1% des actifs couverts, soit 154 M€ contre 424M€ fin 2024 et 497 M€ fin 2023	La politique pétrole & gaz en vigueur va amener progressivement une diminution de la part brune. Ainsi, en 2025, des cessions sur des émetteurs pétrole & gaz ont été réalisées pour un montant de 106M€. A fin 2025, sur les 154 M€ de part brune, il reste seulement 25M€ sur des émetteurs identifiés par la GOGEL d'Urgewald. Le reste des expositions provient en très grande partie (91 M€) de 2 émetteurs. Pour l'un d'entre eux, la part brune est estimée à 1% du chiffre d'affaires tandis que l'autre investissement correspond à un green bond et permet de financer la transition de cette entreprise. En complément, dans le cadre de sa feuille de route annuelle, Suravenir s'est fixé comme objectif de ne pas investir dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (>1% CA).
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 47,72% Production : 10%	Consommation : 51,2% Production : 19%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 62% pour la consommation et 39% pour la production Sont considérés comme des "Energies Non Renouvelables" les combustibles fossiles (c'est-à-dire les énergies non renouvelables à base de carbone, y compris les combustibles, gaz naturel et pétrole) et le nucléaire. Pour déterminer les parts d'énergies non renouvelables, Sustainalytics n'utilise aucune estimation.	La part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 51% à 47,7%. Elle était de 55% en 2023. La production d'énergies non renouvelables est en baisse passant de 19% à 10% poursuivant sa progression (23% en 2023).

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	6,6 GWh	7,05 GWh	<p>Eligibilité : émetteurs corporates des secteurs à fort impact climatique détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 12% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 98%</p> <p>Limite de l'indicateur : Sustainalytics n'est pas en mesure de disséquer l'activité des entreprises selon les secteurs NACE. Chaque entreprise est donc affectée à un seul secteur NACE défini en fonction d'une cartographie des sous-industries. Sustainalytics considère que ce manque de granularité ne permet pas de répondre parfaitement aux exigences de la réglementation.</p>	<p>L'intensité de consommation d'énergie des investissements dans des entreprises présentes dans des secteurs à fort impact climatique est de 6,6 GWh, poursuivant sa baisse amorcée depuis le début de l'exercice (17,6 GWh fin 2022). Les investissements sont principalement concentrés sur le code NACE C (Industrie Manufacturière - 9% des actifs éligibles avec 100% des actifs couverts). Ce secteur ne représente que 4,2% de la consommation d'énergie sur les secteurs à fort impact climatique.</p> <p>La consommation d'énergie provient principalement de 2 secteurs à fort impact : la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (code NACE D) et le transport et le stockage (code NACE D) qui représentent chacun 30% de la consommation d'énergie des émetteurs présents sur les secteurs à fort impact climatique.</p>
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,6%	2,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93%</p> <p>Afin de bâtir cet indicateur, Sustainalytics procède en 2 temps :</p> <p>1- détermination des entreprises présents dans des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, 2- recherche de controverses sur les 3 dernières années dans les zones sensibles à partir de la liste des entreprises établies en 1.</p> <p>Sustainalytics considère que cette approche répond partiellement à la réglementation pour 2 raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accès à la base de données Key Biodiversity Area (KBA) n'est pas public, réduisant la possibilité de faire correspondre les emplacements, - l'évaluation des opérations situées dans ou à proximité des zones sensibles à la biodiversité nécessiterait une perspective spatiale qui n'est pas disponible pour le moment en raison d'un manque de bases de données au niveau des actifs. Par conséquent, les seules données spatialement explicites utilisées sont fournies par le moteur de recherche d'incidents. 	<p>Seulement 0,6% (106M€) des investissements des Suravenir sont effectués dans des sociétés dont certaines activités ont des incidences négatives sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. Cette part est en baisse depuis 2022 (3,4%)</p> <p>Ces expositions proviennent quasi exclusivement de titres détenus en direct et sont répartis sur 7 émetteurs : 18 M€ sont concentrés sur des émetteurs exclus par la politique pétrole & gaz et ne seront plus en portefeuille au plus tard au 31/12/2030. Un autre secteur remonte dans cet indicateur : les produits alimentaires. Ce secteur a été identifié comme prioritaire dans la stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir.</p>

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,001	0,0003	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 0,1%</p> <p>Les émissions dans l'eau sont mesurées en tonnes de polluants. Les polluants suivants sont considérés pour les besoins de cette métrique : les émissions directes de nitrates, de phosphate et de pesticides, et les émissions directes de substances prioritaires (par exemple, métaux lourds, charges de paramètres de polluants organiques tels que la demande biochimique en oxygène et la demande chimique en oxygène, composés azotés et phosphorés). Les données sont hétérogènes car la plupart des entreprises n'incluent qu'un sous-ensemble de ces polluants dans leurs déclarations. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	A la suite de la mise en place de la stratégie climat, biodiversité et capital naturel de Suravenir en juillet 2025, Suravenir a choisi de mettre en place des KPI de transparence sur les rejets dans l'eau pour la chimie et la pharmacie. Les actions de dialogue avec les émetteurs ont démarré ainsi que le reporting dans le cadre du rapport Loi Energie Climat à fin 2025.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,48	0,52	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds cotés transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 82%</p> <p>Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les produits dangereux et déchets radioactifs déclarés par les entreprises. Aucune donnée estimée n'est utilisée par Sustainalytics pour cette métrique.</p>	L'incidence affiche un taux de couverture en progression à 82% (contre 71% fin 2024 et 65% fin 2023). Néanmoins, l'incidence diminue légèrement passant de 0,52 à 0,48 tonnes par million d'euros investi .

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des	0%	0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 94%</p> <p>Suravenir utilise les listes d'exclusion de son gestionnaire d'actifs Federal Finance Gestion. Ces listes sont basées</p>	La politique d'investissement de Suravenir prévoit l'exclusion des émetteurs qui contreviennent aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact). Ces exclusions sont faites en cohérence avec le Crédit Mutuel Arkéa qui est signataire du Pacte Mondial. Dans une démarche de progrès, les Principes directeurs de l'OCDE ont été ajoutés fin 2023

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	pour les entreprises multinationales	entreprises multinationales (exprimée en %)			sur les données de Sustainalytics qui a développé un cadre spécifique d'analyse des garanties minimales afin d'évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de données font l'objet d'une analyse approfondie par la Recherche ESG qui affine ainsi la liste d'exclusion.	comme références normatives aux exclusions à l'attention des entreprises multinationales, ainsi que les droits fixés par les 8 conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte Internationale des Droits de l'Homme.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	34%	39%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 91%</p> <p>Pour identifier les émetteurs qui n'ont pas de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, Sustainalytics analyse la présence et le niveau de différentes politiques telles que politique environnementale, conventions collectives, programme des droits de la personne, politique de liberté d'association, champ d'application des normes sociales pour les fournisseurs, politique relative aux pots-de-vin et à la corruption, politique de discrimination.</p> <p>Ensuite Sustainalytics mène un second niveau d'analyse et évalue la couverture de 4 points par l'entreprise : questions relatives aux employés, questions relatives aux droits de l'homme, questions éthiques, questions environnementales.</p>	<p>L'incidence se stabilise à 34% vs 39% fin 2024 après une nette amélioration par rapport à fin 2022 (61%). Cette amélioration s'explique à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - collecte affinée de données par Sustainalytics ; - plus grande formalisation par les entreprises de politiques de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE.
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	20%	31%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 10%</p> <p>Pour respecter la définition établie par la Commission européenne, Sustainalytics exploite uniquement les données « telles que rapportées » par les entreprises. Cependant, Sustainalytics est confronté au fait que les standards de l'UE diffèrent des autres normes du marché, ce qui engendre un faible taux de données disponibles.</p>	La couverture de cet indicateur n'est que de 10%. Sur ces actifs, l'écart de rémunération entre hommes et femmes progresse à 20% (vs 31% fin 2024). Cependant, l'interprétation de cette hausse est compliquée par le taux de couverture qui reste très faible.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	41,8%	40%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 79%</p> <p>Pour établir cette métrique, Suravenir utilise les données Sustainalytics qui reporte les données des entreprises sans aucun retraitement.</p>	L'incidence est en légère amélioration par rapport à fin 2024 à 40% contre 41,8% en 2025. Cette incidence, au niveau émetteur, est prise en compte dans la méthodologie de notation ESG best in class de Arkéa Asset Management
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 94%</p> <p>Cette métrique concerne la part des investissements dans entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées : mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques.</p>	<p>En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des titres/instruments émis par des sociétés impliquées dans la conception, construction, commercialisation et stockage des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Cela se traduit dans les résultats de cette incidence : aucun investissement n'est présent dans des sociétés travaillant dans le secteur des armes controversées.</p> <p>La politique d'investissement de Suravenir va même plus loin en interdisant les investissements dans des sociétés fabriquant des armes au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri.</p>

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,15	0,17	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 91%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p> <p>Pour définir l'intensité de GES des pays, Sustainalytics utilise les données de PIB communiquées par la Banque Mondiale ainsi que les données d'émissions carbone communiquées dans la base EDGAR (Emissions Database for Global Atmospheric Research - Base de données sur les émissions pour la recherche sur l'atmosphère mondiale du Centre commun de recherche de la Commission européenne). Sustainalytics indique une limite dans le calcul de cet indicateur puisque seules les émissions carbonées sont prises et non l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre comme demandé par la réglementation.</p>	La majorité des investissements souverains du portefeuille de Suravenir concerne la France. L'intensité de GES reportée s'établit à 0,15 teqCO2 par M€ PIB.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	<p>Eligibilité : émetteurs souverains et assimilés détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 24% des actifs de Suravenir</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 91%, les investissements non couverts correspondent à des investissements sur des organismes supranationaux pour lesquels de telles données ne sont pas disponibles.</p>	En application de sa politique d'investissement, Suravenir s'interdit d'investir dans des pays hors OCDE, ce qui peut prémunir d'investir dans des pays identifiés par Sustainalytics comme connaissant des violations de normes sociales. Aucun investissement dans des pays connaissant des violations de normes sociales n'est identifié non plus dans les fonds transparisés.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%	Afin de déterminer le nombre de pays en violation, Sustainalytics procède à l'analyse des éléments suivants : guerre (civile et/ou transnationale), répression étatique, violence, droits du travail, discrimination.	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).</p>	A fin 2025, 0,07% des actifs sont utilisés dans l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles. Les actifs immobiliers sont très peu exposés à cet indicateur, sauf dans le cas de présence de station essence sur des actifs, souvent de type centre commercial (2 actifs).
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	91,2%	93,8%	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 100%.</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum (principalement sur les club deals).</p>	91,2% des actifs du portefeuille immobilier sont considérés comme inefficaces au sens de SFDR (DPE inférieur ou égal à C). Cette incidence s'améliore très légèrement par rapport au 31/12/2024 (93,8%)

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	19,6%	28,6%	<p>Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparents, soit 45% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 92%</p> <p>Cet indicateur permet d'identifier les entreprises n'ayant pas de trajectoire net zéro ou d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris. Il comporte une limite, Sustainalytics prenant en compte les objectifs annoncés par l'entreprise et non la validation scientifique de la cible définie.</p>	L'incidence continue de s'améliorer. Pour rappel, le taux était de 31,5% à fin 2023. Cette tendance s'explique à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> - collecte affinée de données par sustainalytics, - plus grande formalisation par les entreprises d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris Suravenir anticipe que cette incidence devrait continuer selon cette tendance dans les prochains exercices avant de se stabiliser.

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	38 929	15 995	<p>Eligibilité : actifs immobiliers détenus en direct et en indirect, soit 14% des actifs de Suravenir. Couverture des actifs éligibles : 36%.</p> <p>Afin d'obtenir ces données, Onata, pour le compte de Suravenir, a sollicité les gestionnaires d'actifs immobiliers. La collecte a été réalisée par transparence au maximum.</p>	L'incidence est en nette hausse par rapport à l'exercice précédent passant de 15 995 teqCO ₂ à 38 929 teqCO ₂ . Cette hausse provient à la fois d'une augmentation de la couverture (+12 points) et d'une collecte plus importante de données réelles permettant d'affiner le calcul et la connaissance du portefeuille.

L'incidence est calculée sur les scopes 1 et 2.

Tableau 3

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	2,1%	6,4%	Eligibilité : émetteurs corporates détenus en direct et en indirect dans les fonds transparisés, soit 45% des actifs de Suravenir Couverture des actifs éligibles : 93%	La part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme s'établit à 2% fin 2025.

2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	809 558	ND	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% Eligibilité : 52% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 92%
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	193 897	ND	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 012 302	ND	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	45	ND	
			549	ND	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	101	ND	
1053			ND		
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4,32%	6,3%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 88% à fin 2024 Eligibilité : 66% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 95%	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en	Consommation : 51%	Consommation : 48%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 89% vs 86% à fin 2024 Eligibilité : 65% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 83%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
		pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Production : 30%	Production : 35%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 60% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 49%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	5,44	NC	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 88% Eligibilité : 38% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 39%	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7,7%	10,6%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 67% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 90%	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,1%	0,4%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 67% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 96%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18%	15%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 90% vs 88% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 92%		
12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12%	11%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 89% vs 88% fin 2024 Eligibilité : 65% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 45%		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%	35%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 91%		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,005%	0,05%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 91% vs 87% fin 2024 Eligibilité : 67% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 97%		

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	45.58	74.45	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 85% fin 2024</p> <p>Eligibilité : 8% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 96%</p>	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	21	15	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 84% fin 2024</p> <p>Eligibilité : 7% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 94%</p> <p>Au total, 79 supports déclarent être exposés à des pays connaissant des violations de normes sociales pour un nombre de pays compris entre 1 et 8. Suravenir a pu recenser 21 pays différents parmi les fichiers EET reçus.</p>	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,35%	0,5%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 86% vs 85% fin 2024</p> <p>Eligibilité : 6% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0.004%	0,32%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 68% vs 63% fin 2024</p> <p>Eligibilité : 9% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	71%	77%	<p>Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 - supports immobiliers uniquement) : 68% vs 63% fin 2024</p> <p>Eligibilité : 9% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088</p> <p>Couverture des actifs éligibles : 95%</p>	

Tableau 2
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	24,2%	34,8%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 59% vs 60% fin 2024 Eligibilité : 44% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 94%	

Tableau 3
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	3%	13%	Part des encours en unités de compte pour lesquels une information a été obtenue (produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 hors supports immobiliers) : 53% vs 55% fin 2024 Eligibilité : 40% des supports en unités de compte répondant à la définition de produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088 Couverture des actifs éligibles : 90%	

C Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

1 Gouvernance

Suravenir a choisi de prendre en compte et de publier les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité même si la compagnie se situe en deçà des critères de déclaration obligatoire (500 salariés).

Les politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sont revues annuellement.

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives font partie intégrante de la démarche ESG de Suravenir et sont des sujets présentés lors des comités d'investissement et de finance durable de Suravenir. Ces éléments sont traités dans le cadre de la feuille de route de Suravenir sur le volet investisseur responsable pour les fonds en euros et assureur/distributeur responsable pour les unités de comptes.

Cette présente déclaration a été validée par le Directoire de Suravenir en mai 2026.

De plus amples informations sur la démarche ESG de Suravenir (gouvernance, politique d'investissement ESG et pilotage) se trouvent au I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT du présent rapport.

2 Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre de ces politiques dans le cadre des stratégies et procédures opérationnelles

2.1 La gestion des fonds en euros

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en direct et en indirect, Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management ont fait le choix de classer le **mandat de gestion en article 8 selon la réglementation SFDR**.

Cela implique notamment la prise en compte des principales incidences négatives lors du processus de sélection des actifs directs. La **méthodologie de notation ESG "Best in class"** couvre les principales incidences négatives et permet d'identifier les sociétés dont les activités ont des incidences négatives sur le plan environnemental, social et en matière de gouvernance. Concernant les actifs indirects, Arkéa Asset Management intègre des critères extra-financiers dans son processus de sélection des fonds qui permettent de valider la qualité de l'intégration ESG de ces investissements. La prise en compte des indicateurs concernant les incidences négatives par les sociétés de gestion fait partie intégrante de l'analyse.

Certaines incidences négatives (empreinte carbone, part brune, Pacte Mondial et armes controversées par exemple), sont intégrées dans la feuille de route établie entre Suravenir et son mandataire Arkéa Asset Management. Dans ce cadre, des éléments de suivi sont communiqués régulièrement à Suravenir (reporting mensuel) et sont intégrés au processus de gouvernance en vigueur avec notamment leur présentation en comité d'investissement.

Sur le périmètre spécifique du capital investissement, les échanges avec SWEN Capital Partners se sont poursuivis. Ils ont donné lieu à la mise en place d'un EET dédié aux investissements du mandat. Néanmoins, la collecte de données sur cette classe d'actifs reste difficile. En raison d'un manque de données communiquées, cette classe d'actifs n'a pas pu être intégrée dans la présente déclaration.

Sur les actifs immobiliers, Suravenir délègue à Arkea Real Estate, et plus précisément à sa filiale Onata l'établissement et le déploiement d'une stratégie Finance Durable. **Onata accompagne Suravenir dans l'intégration de la notion de double matérialité au sein des actifs immobiliers et veille à l'intégration des enjeux extra-financiers au niveau de ses gestionnaires.**

Onata assure la collecte annuelle de données ESG auprès des gestionnaires d'actifs afin d'éclairer la performance extra-financière des actifs immobiliers détenus en direct et en indirect par Suravenir. Parmi les données collectées, figurent les incidences négatives sur l'immobilier. **Du fait du faible turnover du portefeuille et du contexte réglementaire français (Décret Tertiaire), il n'y a pas de pilotage formel des incidences négatives en place, mais plutôt une intégration des critères extra-financiers dans les décisions d'investissement et d'arbitrage.**

2.2 La gestion des unités de compte

Suravenir propose un modèle en **architecture ouverte** : au 31/12/2025, le catalogue d'unités de compte de Suravenir compte plus de 3000 supports pour 28 Mrds€ d'encours. Suravenir travaille avec les données communiquées par les sociétés de gestion au travers des EET pour le calcul des incidences négatives. **Suravenir a un rôle au moment du référencement des unités de compte et de leur suivi afin de proposer aux clients des unités de compte alignées aux ambitions de la compagnie en matière de finance durable.** A cet effet, les données contenues dans les EET peuvent être utilisées pour s'assurer de l'adéquation du catalogue aux objectifs de Suravenir.

Au moment du référencement d'une société de gestion ou d'un OPCVM, Suravenir porte une attention particulière à l'exposition aux énergies fossiles avec différents critères :

- **Engagement de sortie du charbon pour les sociétés de gestion candidates au référencement ;**
- **Politique charbon applicable au fonds ;**
- **Questionnaire de comparaison des politiques hydrocarbures de Suravenir avec celles de la société de gestion.**

3 Méthodes utilisées pour sélectionner les indicateurs PAI optionnels

Suravenir a choisi de déclarer 3 principales incidences négatives optionnelles, à la fois sur le périmètre « Entreprise » et le périmètre « Immobilier ». Le choix des PAI optionnels sur le périmètre « Entreprise » a suivi une double logique :

- disponibilité des données : les deux PAI optionnels sélectionnés présentent des taux de couverture par le fournisseur de données Sustainalytics supérieurs aux autres PAI optionnels proposés ;
- nature des PAI : Suravenir a opté pour des incidences négatives s'approchant le plus possible des valeurs défendues par le Crédit Mutuel Arkéa et son statut d'entreprise à mission tant sur le volet environnemental que social. Les PAI retenus sont les suivants :
 - « Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone » : Suravenir a fait le choix d'inscrire dans les caractéristiques environnementales de ses fonds en euros la volonté de réduire leur empreinte carbone,
 - « Absence de politique en matière de droits de l'Homme ».

Un PAI optionnel sur le périmètre « Immobilier » est intégré à la déclaration. Il répond à la démarche de Suravenir de décarbonation de son portefeuille immobilier. Le suivi de l'intensité carbone sur les scopes 1 et 2 au niveau des actifs du portefeuille s'avère donc primordial. La collecte du scope 3, correspondant en majeure partie au carbone embarqué lié à la construction des actifs sera collecté dans un second temps, cette donnée n'est pas disponible à ce jour.

Dans le cadre de la présente déclaration, Suravenir ne reporte pas sur ce PAI optionnel immobilier pour les unités de compte au regard du faible taux de réponse et du manque de cohérence des données obtenues.

4 Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives

Comme expliqué précédemment, les méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives diffèrent selon les types d'actifs et les choix opérés pour obtenir les informations extra-financières nécessaires.

Sur les actifs des fonds en euros, Suravenir a fait le choix de calculer les incidences négatives uniquement sur les actifs couverts, ce qui permet de ne pas diluer les résultats et favorise l'interprétation des résultats et leur pilotage.

Sur ce périmètre, d'autres choix ont été effectués :

- fonds cotés : transposition de la donnée puis recours au même fournisseur de données que pour les actifs financiers détenus en direct (Sustainalytics).
- fonds de dette privée et de capital investissement : ces actifs ne sont pas intégrés dans le calcul des indicateurs par manque de données disponibles.

Enfin, les incidences négatives sont calculées sur la valeur de marché au 31/12/2025. **Les calculs réalisés pour la présente déclaration permettent de continuer l'exercice de comparaison historique et permettent de confirmer l'efficacité de la politique d'investissement ESG de Suravenir sur un grand nombre d'incidences négatives.**

Tableau récapitulatif des actifs des fonds en euros et de leur traitement dans la déclaration des PAI au 31/12/2025

Catégorie d'actifs	Sous-portefeuille	Valeur au 31/12/2025 (M€)	Eligibilité	Taux d'éligibilité
Actifs financiers directs et indirects	Entreprise	15 518	X	45%
	Souverains	8 319	X	24%
	Positions non éligibles*	5 212		15%
Actifs physiques	Immobilier	4 989	X	14%
	Vignobles	370		1%
Liquidités & opérations de couverture		60		0.1%
Total Actifs Fonds en euros		34 485		100%

* Fonds non transparisés (dette privée, capital investissement...), liquidités au sein des fonds transparisés,...

Sur les actifs en unités de compte, Suravenir reporte les principales incidences négatives des produits financiers au sens du Règlement Délégué (UE) 2019/2088. Le rapport ne prend donc pas en compte les titres de créances dont les encours s'élèvent à 5 687 M€ à fin 2025.

Pour l'obtention des données sur les unités de compte, deux canaux sont utilisés :

- **Flux Morningstar** : un fichier agrégeant les EET des OPCVM est transmis de façon hebdomadaire,
- **Collecte auprès des sociétés de gestion** pour les supports non suivis par Morningstar (supports non cotés – FCPR et immobilier).

Certaines incidences ne sont pas présentées, notamment celles relatives aux rejets dans l'eau et aux déchets dangereux, les résultats obtenus n'étant pas exploitables.

5 Efforts déployés pour obtenir les informations non facilement accessibles

Dans l'exercice de calcul des incidences négatives de son portefeuille d'actifs, Suravenir fait face à différentes problématiques d'accès à la donnée.

5.1 Les actifs des fonds en euros

Sur les actifs financiers détenus en direct, le fournisseur de données est Sustainalytics. Comme indiqué dans le tableau des PAI en partie B, certaines données restent très peu communiquées par les émetteurs (déchets et eau par exemple), d'autres données sont des données estimées. Dans le cadre de sa stratégie climat, biodiversité et capital naturel déployé en 2025, Suravenir a fait le choix d'engager certaines entreprises de son portefeuille d'investissement pour les inciter à davantage de transparence sur ces indicateurs.

Sur le périmètre des actifs financiers détenus en indirect, Suravenir bénéficie de l'exercice de transparisation mené par Arkéa Asset Management. Cela offre l'avantage d'homogénéiser

les données utilisées dans le calcul des incidences : le fournisseur de données et les méthodes de calcul sont les mêmes pour l'ensemble des actifs financiers. L'usage de la transparence présente néanmoins des limites sur les fonds de dette privée et de capital investissement, les investissements sous-jacents des fonds n'étant pas couverts par les fournisseurs de données ESG.

Sur les fonds de dette privée et de capital investissement, l'obtention de la donnée ESG nécessaire aux calculs des PAI reste compliquée. Les **actions de sensibilisation** auprès des sociétés de gestion se poursuivent.

Sur le périmètre des actifs immobiliers, la principale difficulté réside dans le manque de données disponibles. Suravenir a fait le choix d'analyser la performance ESG par transparence lorsque l'information est disponible auprès des gestionnaires, la majorité du portefeuille étant investie de manière indirecte. Le taux de réponse sur les DPE progresse légèrement par rapport à 2024, mais l'information demeure hétérogène. Suravenir a retenu une approche conservatrice : tout actif ou fonds sans données est considéré par défaut comme inefficace d'un point de vue énergétique, ce qui permet d'atteindre une couverture de 100% pour cet indicateur.

5.2 Les actifs en unités de compte

Suravenir a fait le choix de recourir aux EET pour la présente déclaration sur les unités de compte. Cependant, l'établissement de cette déclaration ainsi que de la déclaration précédente montre que cette méthode comporte des limites :

- **Hétérogénéité des fournisseurs et des méthodes de calcul**, par exemple sur le choix du dénominateur (totalité des actifs ou actifs couverts uniquement) ;
- **Fiabilité de la donnée** : certaines données sont jugées non exploitables, par exemple sur les rejets dans l'eau et les déchets dangereux et radioactifs ;
- **Collecte « manuelle »** : début 2026, Suravenir a mené une **campagne de collecte des EET** auprès des sociétés de gestion. Sur les supports immobiliers et FCPR, les données PAI au 31 décembre 2025 n'ont été mises à jour que sur respectivement 30% et 9% des encours. Suravenir va poursuivre ses **actions d'engagement pour sensibiliser à la nécessité de transmission de fichiers EET**, avec un taux de remplissage adéquat et des données actualisées régulièrement.

D Politique d'engagement

Le détail de la politique d'engagement de Suravenir ainsi que le bilan de la politique de vote en AG se trouvent en paragraphe 5. « Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sa mise en œuvre » du rapport Loi Énergie Climat (LEC).

Pour résumer, Suravenir travaille sa politique d'engagement selon 4 axes :

- Actifs financiers détenus en direct ;
- Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect ;
- Actifs en représentation des unités de compte.

1 Actifs financiers détenus en direct

Sur les actifs financiers détenus en direct, Suravenir s'appuie sur Arkéa Asset Management qui réalise des actions directes d'engagement dans le cadre de la gestion de son mandat. Arkéa Asset Management a développé une politique d'engagement sur trois axes :

- engagement individuel ;
- engagement collaboratif ;
- engagement actionnarial.

Le thème de la **transition énergétique** est un élément central de la stratégie d'engagement. Dans ses actions de dialogue, Arkéa Asset Management est également attentif aux questions liées aux **pratiques en termes d'emploi et de rémunération**.

Des actions d'engagement ciblées sont menées auprès d'émetteurs présentant les empreintes carbone les plus importantes ou des alignements particulièrement éloignés de l'Accord de Paris. Les émetteurs sélectionnés ont des métriques dégradées par rapport à leur secteur et sont représentatifs dans le portefeuille d'investissement de Suravenir. A ce dispositif, s'est ajouté en 2025, des actions d'engagement spécifique avec des émetteurs exerçant de fortes pressions sur la biodiversité. En complément, Suravenir s'est dotée d'une **procédure d'escalade face à des refus de dialogue ou des métriques sans progression** allant d'une information formalisée à l'émetteur à des décisions de désinvestissement.

Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement pour les actifs financiers détenus en direct sont les suivantes :

	Incidences négatives climat	Incidences négatives sociales
PAI obligatoires	1. Émissions de GES	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	2. Empreinte carbone	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	
	8. Rejets dans l'eau	
PAI Optionnels	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme

2 Actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect

Sur les actifs financiers en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir ne référence que des sociétés de gestion qui sont signataires des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**, ce qui lui permet de s'assurer du respect de standards extra-financiers. Sur ce périmètre, Suravenir s'appuie également sur Arkéa Asset Management qui a mis en place un **processus annuel de suivi des sociétés de gestion avec une section dédiée aux enjeux ESG**. Une attention particulière est apportée notamment sur la présence de politiques hydrocarbures et la prise en compte des principales incidences négatives par la société de gestion.



Sur le périmètre des fonds non cotés, le manque de données ESG disponibles rend difficile la prise en compte des incidences négatives dans la politique d'engagement. Pour rappel, la mesure des PAI au 31/12/2025 ne tient pas compte des fonds de dette privée et de capital investissement. Sur ce périmètre, Suravenir porte ses efforts d'engagement sur des **actions de sensibilisation auprès des sociétés de gestion afin de recevoir des données ESG exploitables, nécessaires à l'intégration de ces actifs dans le calcul des incidences négatives**.

3 Actifs immobiliers en représentation des fonds en euros

Sur les actifs physiques en représentation des fonds en euros détenus en indirect, Suravenir limite les nouveaux investissements aux supports gérés par des sociétés qui sont **signataires des PRI** afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports. **La démarche d'engagement sur ces actifs passe principalement par la demande d'informations extra-financières.** La demande d'informations a été renforcée sur 2025 dans l'objectif notamment d'obtenir les données nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires (SFDR, taxonomie...). Les principales incidences négatives prises en compte dans la politique d'engagement sur les actifs immobiliers détenus dans les fonds en euros sont les suivantes :

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers	
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique
Émissions de gaz à effet de serre	18. Émissions de GES

4 Actifs en représentation des unités de compte.

Sur les actifs en représentation des unités de compte, l'engagement consiste en la mise en place d'un **dialogue lors du référencement de la société de gestion et/ou du support** avec des critères à respecter tels que **la signature des PRI, la classification en article 8 ou 9 SFDR, l'engagement de sortie du charbon et/ou la présence d'une politique charbon, une analyse d'écart des politiques sectorielles énergies fossiles de Suravenir vis-à-vis des politiques de la société de gestion/du fonds à référencer.** Des actions de dialogue ponctuelles avec les sociétés de gestion peuvent avoir lieu. Elles ont pour objectif d'échanger sur les pratiques ESG ou encore la mise en conformité réglementaire.



A cela s'ajoute, pour les unités de compte immobilières, l'envoi d'un **questionnaire ESG** aux sociétés de gestion au moment du référencement du support. Le questionnaire aborde différentes thématiques dont l'exposition aux énergies fossiles et aux actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique. Des échanges peuvent être organisés avec la société de gestion en fonction des réponses apportées.

E Références aux normes internationales

En tant que **signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI)**, Suravenir s'est engagé à mettre en œuvre, dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Suravenir s'engage à :



1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement,
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires,
3. Demander aux sociétés dans lesquelles Suravenir investit de publier des rapports sur leurs pratiques ESG,
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs,
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité,
6. Rendre compte de ses activités et de ses progrès dans l'application des PRI.

Suravenir souhaite accompagner ses assurés dans la prise en compte de la dimension extra-financière sur les actifs en engagement d'unités de compte. Pour ce faire, Suravenir limite les nouveaux référencements aux supports gérés par des sociétés qui sont signataires des PRI afin de s'assurer des standards minimums en termes de prise en compte des considérations extra-financières dans la gestion de ces supports.

En 2025, Suravenir a mis en place une [stratégie climat, biodiversité et capital naturel](#). Cette stratégie à horizon 2030 repose sur l'ambition de s'aligner avec les cadres internationaux et en particulier avec les objectifs fixés par la COP15 de Kunming-Montréal dont 9 cibles sur 23 ont été retenues.

Concrètement

La trajectoire d'alignement bas carbone à horizon 2030 repose sur les éléments suivants :

- 1) Un objectif de décarbonation du portefeuille de 60% à horizon 2030 (avec un point de départ en 2019) sur les scopes 1 & 2 des entreprises financées. La cible ainsi fixée est de 34 TeqCO₂/M€ investi,
- 2) Un objectif d'alignement de 80% des investissements immobiliers directs et indirects qui sont détenus à 100% par Suravenir, sur la trajectoire CRREM 1,5°C à horizon 2030,
- 3) Le suivi et la publication annuelle des empreintes carbonees et alignement CRREM pour s'assurer du respect à terme des objectifs,
- 4) La réalisation de points intermédiaires, pour revoir l'adéquation des objectifs sur le portefeuille d'actifs financiers et sur le portefeuille d'actifs immobiliers,
- 5) Le déploiement de dispositifs complémentaires tels que la mesure de l'empreinte carbone des émetteurs financés sur les scopes 1, 2 et 3, le suivi et la publication d'une température de portefeuille.

Suravenir s'engage à suivre régulièrement les travaux de la NZAOA afin d'être en capacité d'intégrer progressivement d'autres actifs à sa démarche de réduction de son empreinte climatique.

Suravenir met en place des actions visant la décarbonation de son portefeuille d'investissement :

- 1) Un pilotage de l'empreinte carbone de son portefeuille sur les flux et le stock afin de permettre une diminution de cette dernière,
- 2) Des politiques exigeantes entraînant une exclusion des entreprises impliquées dans les énergies fossiles les plus émettrices de gaz à effet de serre,
- 3) Un dialogue avec les émetteurs investis afin d'améliorer leurs pratiques ESG,
- 4) Une augmentation des investissements pouvant être qualifiés de vert et devant favoriser la transition énergétique.

Ces éléments déployés par Suravenir dans sa Feuille de route Finance durable participent à l'objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le suivi mensuel de cette stratégie est assuré en comité d'investissement. Il permet une meilleure réactivité et un pilotage accru des décisions d'investissement ainsi qu'une sensibilisation accrue des gérants opérant sur les portefeuilles de Suravenir.

Sur le portefeuille d'unités de compte, Suravenir a d'ores et déjà déployé des **actions visant à rendre le catalogue d'unités de compte plus vertueux, enrichir la gamme de supports éligibles et à en faire la promotion**. Des mesures ont été prises afin d'encadrer le référencement des unités de compte :

- Les sociétés de gestion candidates au référencement doivent s'engager sur une date de sortie du charbon ;

- Les fonds candidats au référencement doivent bénéficier d'une politique charbon applicable au fonds ;
- Les sociétés de gestion doivent compléter un questionnaire de comparaison de leur politique énergies fossiles avec celle de Suravenir ;
- Les sociétés de gestion doivent communiquer systématiquement en amont du référencement le fichier EET complété ainsi que la documentation SFDR.

Dans l'objectif de proposer un catalogue d'UC encore plus vertueux sur le plan ESG, Suravenir mène différentes actions, par exemple :

- Fermeture aux entrées de certains fonds article 6 ;
- Lorsque les opérations sur titre sont reçues et que le fonds absorbant proposé est un fonds article 6, le fonds n'est pas référencé et les encours sont orientés vers le fonds euros ou un fonds classé article 8 déjà référencé chez Suravenir.

F Comparaison historique

1 Principales incidences négatives des actifs des fonds en euros

Tableau 1

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	245 294	361 933	438 131	518 797
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	87 720	101 966	112 663	142 055
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	5 465 743	5 465 743	4 375 354	4 929 102
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	26,99	41,7	46	57
			494	478	411	472
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	40	60	55	104
			861	671	584	595
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	1%	3%	3%	4%
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	48%	51%	55%	61%
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	10%	19%	23%	17%

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7	7	8	18
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,6%	2,0%	2,9%	3,4%
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,0	0,0	0,0	1,0

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0%	0%	1%
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	34%	39%	38%	61%
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	20%	31%	24%	26%
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	42%	40%	40%	38%

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	0,15	0,17	0,11	0,11
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0	0	0
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0%	0%	0%	0%

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	91%	94%	83%	66%

Tableau 2

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	20%	29%	32%	45%

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Incidences négatives sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
--	--	-------------------	------	------	------	------

Emissions de gaz à effet de serre	18. Emissions de GES	Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	38 929	15 995	3 318	
-----------------------------------	----------------------	--	--------	--------	-------	--

Tableau 3
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	2%	6%	6%	2%

2 Principales incidences négatives des actifs en unités de compte

Tableau 1
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	809 558			
		Émissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	193 897			
		Émissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	16 012 302			
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	45			
			549			
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre	101			

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
		d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1 053			
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	4%	6,3%	5,7%	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	51%	48%	52%	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	5			
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	8%	10,6%	2,2%	

Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0%	0,4%	1,4%	
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	18%	15%	25%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	12%	11%	10%	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36%	35,1%	30,5%	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	0,1%	0,1%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	45,58	74,45	56,79	
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	21	15	16	
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0%	0,5%	0,0%	

Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	2025	2024	2023	2022
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,00%	0,32%	0,06%	
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	71,26%	77%	84%	

Tableau 2
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Emissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	24%	34,8%	37,6%	

Tableau 3
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	2025	2024	2023	2022
Droits de l'Homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'Homme	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique en matière de droits de l'Homme exprimée en %	3%	12,9%	5,1%	



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29 802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 305 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).